



Commune d'AUBIGNOSC
04200
mairie.aubignosc@wanadoo.fr
04 92 62 41 94
www.aubignosc04.fr

CONSEIL MUNICIPAL
du 02 JUILLET 2020

---- L'an deux mille vingt
le deux juillet à 18 heures 15
le conseil municipal de la commune d'AUBIGNOSC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur René AVINENS, Maire.

--- Date de la convocation : 23 juin 2020

Membres présents :

MMes & MM. **AVINENS** René, **ROBERT** Frédéric, **TURCAN** Nicole, **DELMAERE** Christian, **CHAILLAN** André, **SECHEPINE** Elisabeth, **LATIL** Yves, **DANEL** Mauricette, **LERDA** Serge, **ARMINGOL** Elisabeth, **WALCZAK** Franck et **WEBER** Hélène.

Absent(s) excusé(s) : **MACCARIO** Fabrice, **ISNARD** Wilfried & **MARTINELLI** Nicolas

NB : M. Nicolas MARTINELLI est présent à compter du point n°2

Pouvoirs : **MACCARIO** Fabrice à **AVINENS** René

Secrétaire de séance : Frédéric ROBERT

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

➔ Approbation du compte-rendu du 09 JUIN 2020 à l'unanimité

ORDRE DU JOUR :

1) – SERVICES SCOLAIRES & PERISCOLAIRES

a) – **CANTINE** : remboursement des repas de mars 2020 aux familles quittant le RPI

Les repas de la cantine sont payables d'avance. En raison de la crise sanitaire et de la fermeture des écoles à la mi mars, les repas de la 2^{ème} quinzaine de mars sont à rembourser aux familles dont les enfants quittent le RPI à la rentrée de septembre 2020. Il s'agit notamment des CM2 qui partent en 6^{ème} (sans laisser de fratrie).

72 repas sont à rembourser aux parents pour un montant de 295.20 €. Les crédits sont prévus au budget.

Délibération : accord à l'unanimité

b) – **CANTINE / GARDERIE / ECOLES** : renouvellement des conventions pour la répartition des frais de fonctionnement avec Châteauneuf Val St Donat

A la reprise des compétences scolaires et péri-scolaires en 2018, des conventions ont été établies entre les communes d'Aubignosc et de Châteauneuf Val St Donat pour 3 ans. Par souci de cohérence, ces conventions seront établies par année scolaire et non par année civile.

Il y a lieu de les renouveler pour les années scolaires 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023.

Pour la cantine : la commune d'Aubignosc assure la gestion du service et demande le remboursement à la commune de Châteauneuf sur production d'un état de frais détaillé récapitulant les dépenses de fonctionnement du 1^{er} septembre de l'année N au 31 août N+1. La répartition est faite au prorata du nombre de repas servis au cours de l'année scolaire concernée.

Pour la garderie : la commune d'Aubignosc assure la gestion du service et demande le remboursement à la commune de Châteauneuf sur production d'un état de frais détaillé. La répartition est faite au prorata du nombre d'enfants accueillis.

Pour l'école d'Aubignosc : la commune d'Aubignosc assure la gestion du service et demande le remboursement des frais de scolarité à la commune de Châteauneuf sur production d'un état de frais détaillé. La répartition est faite au prorata du nombre d'enfant domiciliés dans chacune des communes.

Pour l'école maternelle de Châteauneuf : la commune de Châteauneuf assure la gestion du service et demande le remboursement des frais de scolarité à la commune d'Aubignosc sur production d'un état de frais détaillé. La répartition est faite au prorata du nombre d'enfant domiciliés dans chacune des communes.

Délibération : accord à l'unanimité

c) – **renouvellement des conventions de mises à disposition de 2 agents par la commune de CVSD**

Suite à la restitution des compétences de la commune de Châteauneuf à la commune de CVSD en 2018, deux agents ont été transférés à la commune de CVSD. En raison de la démission de M. Donat et, eu égard à leurs activités, mis à disposition de la commune de CVSD.

POINT ANNULÉ

d) **TRANSPORT SCOLAIRE** : Remboursement aux familles de la carte Zou

Jusqu'à présent le transport scolaire est gratuit pour les familles. La convention avec le Conseil Régional signée en 2019 prévoit que les familles auront à s'acquitter de leur titre de transport, directement auprès de la Région, démarche en ligne, pour les trajets du matin et du soir.

La gratuité étant maintenue pour l'année scolaire 2019/2020, la commune a remboursé individuellement les familles, après validation des inscriptions par la Région.

Pour la rentrée de septembre 2020 (année scolaire 2020/2021) le montant par enfant est de 90 € (au lieu de 110 € l'an passé) ou 45 euros (au lieu de 55 € l'an passé) si le quotient familial est inférieur à 700 euros. Une cinquantaine d'enfants est concernée.

Les crédits sont prévus au budget pour un montant de 5000 euros.

Délibération : accord à l'unanimité

e) – **Modification possible des horaires des écoles du RPI**

Lors du conseil d'école qui s'est tenu à Aubignosc le 16 juin dernier, il a été proposé d'interchanger les horaires des écoles du RPI. Le but est de permettre aux enfants de maternelle d'arriver plus tôt à la cantine et ainsi avoir plus de temps pour la pause méridienne.

Le conseil d'école d'Aubignosc a validé cette proposition ; le conseil d'école de Châteauneuf aussi.

Pour le transport scolaire, la Région a été interrogée sur la possibilité de modifier les circuits.

Le cas échéant, si tout le monde est d'accord, c'est le DASEN (directeur académique des services de l'Éducation nationale) qui changera les horaires du RPI pour la rentrée de septembre 2020.

Information de dernière minute : la Région n'est pas favorable en l'état actuel des choses à cette requête ; le car servant également pour les collèges & lycées de Sisteron.

Néanmoins le conseil maintient sa demande.

= délibération de principe accord à l'unanimité

2) – VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2020

Le montant de l'excédent de fonctionnement 2019 de **136 712.97 €** est maintenu en section de fonctionnement dans son intégralité ; pas d'affectation de résultat au compte 1068.

--- Le budget primitif 2020 s'équilibre en dépenses et en recettes :

* Pour la section d'exploitation ainsi qu'il suit : **RECETTES & DEPENSES : 658 768.97 €**

* Pour la section d'investissement ainsi qu'il suit : **RECETTES & DEPENSES : 640 919.46 €**
Délibération : accord à l'unanimité

La note synthétique sera annexée au présent compte rendu.

3) – Vote des amortissements 2020 / Budget annexe

Au 1^{er} janvier 2020, il y a lieu de procéder à l'amortissement de travaux réalisés sur les réseaux :

Réseau EAU : opération 10012 – réfection forage AEP pour un montant TTC de 6931.20
Cadence d'amortissement proposée : 50 ans, dotation annuelle : 138.62

Réseau ASSAINISSEMENT :

opération 10015 – reprise réseau EU placette hangar Gras pour 4009.14 € TTC
Cadence d'amortissement proposée : 50 ans, dotation annuelle : 80.18

Le total de la dotation aux amortissements de travaux s'élèvera pour l'année 2020 à 58 802.47

Sur le budget, les écritures sont :

Débit en section de fonctionnement :
au compte 6811 : 58 802.47 €

Crédit en section d'investissement :
au compte 281531 (eau) : 17 959.62 €
au compte 281531 (ass) : 40 842.85 €

En 2019, un solde de subvention DETR a été encaissé pour les travaux sur le réseau d'assainissement « allée des tilleuls »

Les subventions s'amortissent avec la même cadence que les travaux qui y sont associés.

Pour la subvention de 47 903.25 €, la cadence sera de 50 ans et la dotation annuelle de 958.06 €

Le total de la dotation aux amortissements des subventions s'élèvera pour l'année 2020 à 26 636.92 €. En 2020 une régularisation de 8586.74 € sera exceptionnellement rajoutée, portant le montant total à 35 223.66 €

Sur le budget, les écritures sont :

Débit en section d'investissement :
Au compte 139111 : 5 434.64
Au compte 139118 : 3 142.37
Au compte 13912 : 8 182.27
Au compte 13913 : 18 464.38

Crédit en section de fonctionnement :
au compte 777 : 35 223.66 €

L'amortissement des subventions vient diminuer les charges de fonctionnement générées par l'amortissement des travaux

Délibération : accord à l'unanimité

4) – VOTE DU BUDGET ANNEXE EAU & ASSAINISSEMENT

Le montant de l'excédent de fonctionnement 2019 de **18,78 €** est maintenu en section de fonctionnement dans son intégralité ; pas d'affectation de résultat au compte 1068.

--- Le budget primitif 2020 s'équilibre en dépenses et en recettes :

* Pour la section d'exploitation ainsi qu'il suit :

RECETTES & DEPENSES : 77 842.44 €

* Pour la section d'investissement ainsi qu'il suit :

RECETTES & DEPENSES : 359 076.64 €

Délibération : accord à l'unanimité

5) – Prise en compte de la formation des élus

Le principe du droit à la formation :

Chaque élu local a le droit de bénéficier d'une formation adaptée à ses fonctions, selon les modalités définies par l'organe délibérant de la collectivité.

Le conseil municipal doit en effet, dans les trois mois suivant son renouvellement, délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Par ailleurs, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financés par la collectivité est annexé au compte administratif. Ce document donne lieu à débat annuel sur la formation des membres de l'assemblée de la collectivité ou de l'établissement.

Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

La prise en charge par la collectivité des frais résultant du droit à la formation :

Les frais d'enseignement, mais aussi de déplacement et de séjour résultant de l'exercice du droit à la formation, donnent droit à un remboursement par la collectivité. Celle-ci doit bien sûr au préalable vérifier que l'organisme concerné dispose de l'agrément du ministre de l'intérieur.

Le montant total des dépenses de formation (qui incluent les remboursements et compensations précitées) ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la collectivité. Leur montant prévisionnel ne peut être inférieur à 2 % du même montant. Ces charges constituent, pour le budget des collectivités, une dépense obligatoire.

Formation obligatoire pour les élus ayant reçu délégation dès la première année du mandat

Une formation sera obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat, pour les élus ayant reçu une délégation au sein **de toutes les communes et communautés de communes (avant l'article 107 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, seuls ceux des communes et communautés de communes de plus de 3500 habitants étaient concernés)**, des communautés d'agglomération, des communautés urbaines et des métropoles.

Cette disposition doit rentrer en vigueur pour la première fois **en 2020** mais aucune modalité n'est pour l'instant précisée....

Chaque élu choisira librement les formations qu'il entend suivre dans l'intérêt du bon fonctionnement du conseil municipal.

Les crédits sont prévus au budget à hauteur de 12 % cette année.

Délibération : accord à l'unanimité

6) – Vente du gîte n°2 et du gîte n°3 / Acquéreurs définitifs

Les locataires des gîtes 2 et 3 ont fait part de leur intention de se porter acquéreur du logement qu'ils occupent. Le gîte 2 serait vendu à Monsieur Bernard SAMAT, le gîte 3 aux conjoints CHABEAU.

Par délibération du 23 octobre 2019 les prix de vente des gîtes ont été définis ainsi qu'il suit :

- ❖ Gîte n°1 : 120 000 euros (lot A sur le plan de division)
- ❖ Gîte n°2 : 75 000 euros (lot B sur le plan de division)
- ❖ Gîte n°3 : 75 000 euros (lot D sur le plan de division)

Les estimations ont été déterminées par le cabinet d'expertise BONFORT_ (agréé auprès de la cour d'appel de Grenoble)

Les superficies sont d'environ 460 m² pour le gîte n°1, 330 m² pour le gîte n°2, 325 m² pour le gîte n°3

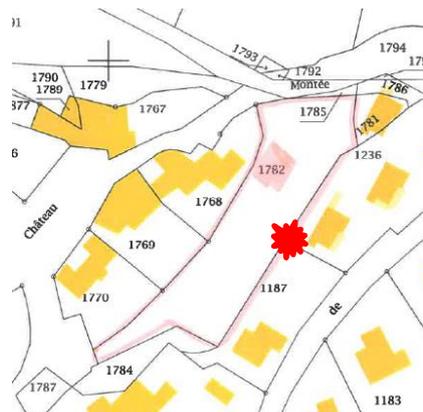
= délibérations : accord à l'unanimité

7) – Accord de principe pour la vente du gîte n°1 à un tiers ou au locataire actuel

Le maire a reçu les locataires le 30 juin après-midi. Ils seraient également d'accord pour acquérir le logement qu'ils occupent et ont demandé un délai de réflexion.

Délibération : accord de principe à l'unanimité pour la vente.

8) – Accord de principe pour la vente de la parcelle B N°1782



Vendre du patrimoine, c'est permettre de réinvestir dans du logement collectif par exemple.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil donne un accord de principe pour la vente de la parcelle B 1782 d'une superficie de 1477 m². Le prix sera déterminé ultérieurement.

Le maire est autorisé à entreprendre les démarches nécessaires.

9) – Désignation d'un représentant au Comité de Programmation du GAL Durance Provence

La communauté « Provence Alpes Agglo » porte le programme européen LEADER (Liaison Entre Action de Développement de l'Economie Rurale).

Ce programme permet de soutenir financièrement des opérations mises en œuvre sur le territoire du GAL (Groupe d'Action Local) Durance Provence. Ce dernier est composé de 14 communes du carrefour Bléone-Durance.

Opérations éligibles :

- 1- Gestion des déchets
- 2- Développement économique durable
- 3- Tourisme
- 4- Maintien et développement des services

Le programme LEADER est géré par un Comité de Programmation, organe décisionnaire composé d'acteurs locaux, publics et privés.

Le collège public du Comité est composé de 16 élus du territoire (8 titulaires et 8 suppléants) dont 14 issus des conseils municipaux des 14 communes qui composent le GAL et 2 issus du conseil communautaire de Provence Alpes Agglo.

Il est demandé au conseil municipal d'Aubignosc de désigner un représentant au Comité de Programmation du GAL Durance Provence.

Monsieur **Serge LERDA** est désigné à l'unanimité.

10) – Création d'une commission des finances et d'une commission « aide sociale »

Une réflexion s'engage ; il en sera débattu ultérieurement.

11) – Commission de contrôle des listes électorales

Désignation d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau prêt à participer aux travaux de la commission : Monsieur **André CHAILLAN** est désigné à l'unanimité.

12) - Questions diverses

- ❖ Tour de France : réunion de la CDSR le 07 juillet 2020 à 10h30, salle Lehman, Préfecture Le Tour de France passera sur la commune RN 85 & RD 4085 le lundi **31 août** après-midi
- ❖ Sénatoriales : réunion du conseil obligatoire le **10 juillet 2020**
- ❖ Mise en demeure d'un administré de retirer des épaves et autres éléments polluant nuisibles pour l'environnement.
- ❖ Association 30 millions d'Amis : le cabinet vétérinaire de Château-Arnoux a finalement accepté de travailler avec la mairie. Des rendez-vous ont été pris les 07/07, 21 juillet et 28 juillet pour stériliser les chats errants. Les administrés qui parviendront à capturer un ou des chats pourront venir à la mairie récupérer une attestation pour se rendre à la clinique vétérinaire. Celle-ci vérifiera qu'il s'agit bien de chats sauvages. Elle les stérilisera pour le compte de la commune (prévision annuelle : 20 chats) et les félins seront ramenés à Aubignosc.
- ❖ Acquisition de terrain au Forest en vue de l'implantation d'un pluvial (100 ml environ sur 2 m de large) et mise en sécurité du secteur. Les propriétaires vont être contactés.
- ❖ Un réseau pluvial va également être implanté sur le chemin de la Vicairie afin de retenir les eaux de ruissellement qui inondent les propriétés
- ❖ Le maire a recontacté ENEDIS pour les toitures photovoltaïques des bâtiments communaux (projet hangar Gras le cas échéant). Affaire à suivre.
- ❖ Problème pour l'instant insoluble pour l'enlèvement des centaines de bouteilles déchargées dans la montagne de Lure. L'ONF a porté plainte.
- ❖ Occupation de la salle des fêtes à la rentrée ; les associations doivent se rencontrer.
- ❖ Arbres du Forest en limite CD 503 à élaguer. Contacter des entreprises d'élagage.

La séance est levée à 20h00.
Le secrétaire de séance

Frédéric ROBERT



Le maire -

René AVINENS

